

ARRÊTÉ N° 2026-325-8.3.3
Réglémentant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Allée du Rocher Vert

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la SAS BARON sise 32 route de Saint-Georges 17310 SAINT-PIERRE-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison du stationnement sur chaussée d'une pompe de coulage béton pour une semelle de fondations 95 allée du Rocher Vert à Domino 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le jeudi 08 octobre 2026, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et à proximité des travaux.
- Rue barrée.
- Le fil d'eau devra être entretenu.

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- SAS BARON

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 02 octobre 2026.

La maire
Dominique RABELLE

